

Compte rendu de séance

Séance du 4 Septembre 2020

L' an 2020 et le 4 Septembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de ROBLET Bernard Maire

Présents : M. ROBLET Bernard, Maire, Mmes : FEUGEY Régine, MOUSSUT Cécilia, VAN DE ROSIEREN Isabelle, MM : DÉON Julian, GUENARD André-Paul, GYE-JACQUOT Rodolphe, HOTTE Thierry, MARCHAL Yves

Absents excusés : Mme DEVILLE Laurence ayant donné pouvoir à VAN DE ROSIEREN Isabelle et M.GORNEAU Fabrice ayant donné pouvoir à GUENARD André-Paul.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 28/08/2020

Date d'affichage : 28/08/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de l'Aube
le : 07/09/2020

et publication ou notification
du : 07/09/2020

A été nommé(e) secrétaire : VAN DE ROSIEREN Isabelle

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2020-22 : Décision Modificative n°2020-01

2020-23 : SPL-XDEMAT : Renouvellement de la convention de prestation de services intégrés

2020-24 : ACM et RPI : Participations des communes selon la répartition des dépenses

2020-25 : ACM : Autorisation de lancement d'un appel d'offres

2020-26 : ACM : Validation de la convention territoriale globale, de sa fiche action et autorisation de délégation de signature au Maire

Le Maire remercie les membres de leur présence, demande s'ils ont bien tous été destinataires du compte-rendu de la séance précédente et s'ils ont des observations à faire, aucune remarque n'est faite. Le Maire fait donc procéder à l'approbation du précédent du compte-rendu qui est adopté, à l'unanimité.

réf : 2020-22 : Décision Modificative n°2020-01

Monsieur le Maire indique qu'il a dû procéder à l'annulation d'un titre de remboursement d'assurance du personnel enregistré 2 fois en 2019, d'un montant de 345.24 €, par l'émission d'un mandat au compte 673. Or, seulement 100 € avaient été prévus au Budget Primitif 2020 au compte 673.

Il convient donc d'émettre une décision modificative afin d'apurer ce dépassement comptable.

Le Maire propose donc au conseil municipal la décision modificative suivante :

Chapitre 67, compte 673 + 300 €

Chapitre 011, compte 61521 - 300 €

Le conseil municipal, à l'unanimité,
ACCEPTE la décision modificative ci-dessus,
CHARGE le Maire d'effectuer les écritures comptables correspondantes.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-23 : SPL-XDEMAT : Renouvellement de la convention de prestation de services intégrés

Par délibération du 08/06/2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le conseil municipal, après examen, décide :

- **D'APPROUVER** le renouvellement rétroactivement à compter du 31/12/2017, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-24 : ACM et RPI : Participations des communes selon la répartition des dépenses

Le Maire donne lecture du projet de convention de partenariat financier concernant le Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les communes de Bouranton, Laubressel et Thennelières dont l'objet est de fixer la répartition des dépenses liées au fonctionnement des écoles et des services périscolaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le projet de convention de partenariat financier présenté,
AUTORISE le maire à signer celle-ci.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-25 : ACM : Autorisation de lancement d'une concession de service public pour la gestion d'un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire sur le territoire du RPI de Bouranton Laubressel Thennelières

Monsieur le Maire explique qu'il est envisagé de passer par un prestataire extérieur pour la gestion de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire sur le territoire du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Bouranton Laubressel et Thennelières. Il faut donc lancer un appel d'offres pour cette concession de service

public. Il détaille les modalités de cet appel d'offres et indique qu'il serait préférable de mandater le Maire de Bouranton pour choisir et organiser la procédure de mise en concurrence mais aussi signer tous les documents relatifs à celle-ci.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré,

VU le projet de contrat de concession de service public pour la gestion d'un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire sur le territoire du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Bouranton Laubressel et Thennelières,

VU les documents produits et notamment la note sur le fonctionnement, les effectifs et les objectifs, le cahier des charges et le règlement de consultation,

CONSIDÉRANT que la Commune de Bouranton est chargée des modalités de publicité et de mise en concurrence liées à ce contrat de concession,

VALIDE les documents présentés,

DONNE mandat à M. le Maire de Bouranton pour choisir et organiser librement la procédure de publicité et de mise en concurrence conduisant au choix du concessionnaire (publicité préalable, procédure de mise en concurrence, examen des candidatures et des offres reçues et dispositions nécessaires pour achever la procédure de consultation) pour le compte de la Commune de Thennelières,

AUTORISE M. le Maire de Bouranton à signer le cas échéant tous documents relatifs à cette procédure de concession de service public.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-26 : ACM : Validation de la convention territoriale globale, de sa fiche action et autorisation de délégation de signature au Maire

Le Maire présente la Convention Territoriale Globale envisagée sur le territoire de Bouranton, Laubressel et Thennelières dans la domaine de la Jeunesse, et plus précisément l'accueil collectif de mineurs de Bouranton, entre l'ACM, la CAF et la DDCSPP concernant les financements de la structure et les résultats attendus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

VALIDE le contenu de la Convention Territoriale présentée et

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

* Mme FEUGEY fait remarquer qu'il n'y a pas de poubelle devant la Mairie vers les bancs et qu'elle a déjà ramassé des déchets à cet endroit. Une poubelle sera donc fabriquée et installée à cet endroit.

Mme Laurence DEVILLE arrive

* Plusieurs conseillers se plaignent des odeurs générées par l'usine de méthanisation, encore plus désagréables les soirées d'été.

* Mme MOUSSUT a remarqué que les véhicules roulaient très vite dans la rue du 14 Juillet et demande si il y aurait des solutions adaptées à prévoir : dos d'ânes, coussins berlinois... Concernant les coussins berlinois, certains arrivent à passer entre selon les modèles et pour les dos d'ânes, "tout le monde en veut mais pas devant chez lui"...

* Plusieurs projets vont être étudiés, notamment un parking rue de la Gare mais aussi le remplacement de la priorité à droite Chemin d'Herbis par un stop et une limitation à 30 km/h, le déplacement de l'arrêt de bus mal positionné chemin d'Herbis (qui a été effectué depuis, pour la rentrée scolaire) et l'installation de caméras de vidéosurveillance aux entrées de village.

* L'entrée de Thennelières, quand on vient de Troyes par RD619 (et non par le rond-point de l'autoroute) est très dangereuse, d'une part par l'arrêt sur la route départementale avant l'insertion mais aussi par le fait de s'engager entre de nombreux véhicules qui roulent à 80 km/h. La sortie de ce côté, en allant sur Ruvigny est, elle aussi, très dangereuse.

* Mme VAN DE ROSIEREN indique que la commune participe aux journées du patrimoine les 19 et 20 septembre avec l'ouverture de l'Eglise et demande s'il y a des volontaires pour tenir les permanences, chaque jour, de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30. Mme MOUSSUT indique qu'elle sera présente le samedi matin puis sera reprise à 11h par M. ROBLET qui fera aussi l'après-midi ; Mme DEVILLE fera la permanence du dimanche matin et Mme VAN DE ROSIEREN celle de l'après-midi.

Séance levée à: 20h15

En mairie, le 07/09/2020

Le Maire
Bernard ROBLET



